

Département de l'Aisne  
 \*\*\*  
 Arrondissement de  
 Saint-Quentin  
 \*\*\*  
 Canton de Bohain  
 \*\*\*  
 Commune de  
**SEBONCOURT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2012

**Présents** : Monsieur Gérard FEUILLETTE Président,  
 Madame Sylvie DUBOIS.  
 Messieurs Bernard LEMAIRE, Hugues LEGRAND, Frédéric BRENOT, Jean-Francis BOULANGER, Jean-Bernard VENET, François LEFEVRE, Alvaro GONCALVES, Dominique MINCHEZ, Jean-Michel BOUCHEZ.

**Absents excusés** : Mesdames Valérie DESSENNE, Cathy LEMAIRE, Viviane VENET et Monsieur Bernard GLADIEUX.

**Secrétaire** : Monsieur Frédéric BRENOT

**Date de convocation** : 18 janvier 2012

---

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2011 est approuvé.

#### **BONS CONCOURS MAISONS ILLUMINEES**

Le conseil municipal fixe le montant des bons attribués aux participants du concours des maisons illuminées valables chez les commerçants de Seboncourt :

- Catégorie 4 étoiles : 1 bon d'achat de 40 €
- Catégorie 3 étoiles : 1 bon d'achat de 30 €
- Catégorie 2 étoiles : 1 bon d'achat de 20 €
- Catégorie 1 étoile : 1 bon d'achat de 10 €

#### **ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES PERSONNEL COMMUNAL**

Est approuvé le principe d'organisation par le centre de gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

#### **FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le conseil municipal fixe les conditions de prise en charge, à compter du 01/02/2012, des frais de déplacement (transport et séjour) en France, de l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service :

- frais de transport dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation :

L'agent est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques, qui sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages) sont également remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les déplacements peuvent aussi être remboursés, en cas de nécessité, sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement.

➤ les frais de repas et d'hébergement :

- Les frais sont pris en charge si l'agent se trouve en mission ou action de formation pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir,
- Sont remboursés les frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15, 25 € par repas et de 60 € par nuit pour les frais d'hébergement (nuitée prise en charge lors des déplacements supérieurs à 60 kms). (Taux actuels fixés par arrêté ministériel),
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ou lorsque ces frais sont pris en charge par un organisme.

➤ frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

- sont pris en charge les frais de transport engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel (épreuves d'admissibilité et épreuves d'admission). Il est précisé qu'un même agent ne peut bénéficier de la prise en charge d'une seule opération par année civile (concours ou examen).

Les frais pour préparation concours et examen professionnel restent à la charge de l'agent.

### **AVENANT ACTES**

Le conseil municipal approuve la mise en place de la dématérialisation des documents budgétaires et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Etat relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

### **DEMANDE DE SUBVENTION TERRAIN MULTISPORTS**

Le conseil municipal décide de demander les subventions nécessaires à la réalisation d'un terrain multisports. L'implantation de cet équipement sera effective en 2012 ou 2013 selon les aides financières accordées.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Le conseil municipal décide la réfection des trottoirs Rue Robertine Dubois et de la rue Lionel Duplaquet. Toutefois, ces travaux ne seront réalisés cette année que s'ils sont subventionnés, auquel cas ils seraient reportés en 2013.

### **AVIS ENQUETE PUBLIQUE « EXTENSION USINE LE CREUSET »**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est procédé à une enquête publique du 27 décembre 2011 au 27 janvier 2012 à Fresnoy le Grand sur la demande présentée par la SAS LE CREUSET INDUSTRIE, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre son unité de production d'articles culinaires en fonte émaillée située à Fresnoy le Grand.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

### **ADHESION AU SIDEN-SIAN**

Est acceptée l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ (Pas-de Calais) pour la compétence I « Assainissement Collectif », compétence II « Assainissement Non Collectif » et compétence IV « Eau Potable et Industrielle »

**AFFAIRES DIVERSES**

- Le Maire informe le conseil municipal :
- qu'il s'associe aux nombreux administrés se plaignant de ne recevoir Internet que faiblement. Il signale que toutes les démarches entreprises à ce jour sont restées sans effet de la part de France Télécom Orange. Encore dernièrement, le sujet a été évoqué lors de la cérémonie des vœux avec Monsieur Daudigny, Président du Conseil Général. Un courrier a également été adressé au Président Directeur Général de France Télécom Orange. A ce jour, aucune réponse n'est encore parvenue en Mairie
  
  - Comme prévu lors de la dernière réunion de conseil municipal, dans un souci économique et écologique, l'éclairage public fonctionne, à partir de ce jour, un lampadaire sur deux la nuit et inversement le lendemain rue Robertine Dubois à partir de la Mairie, rue Fernand Clément, route d'Etaves, rue de Fresnoy et ruelle Rousse, cela de 22 H à 4 H 30.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance,



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le 26 janvier 2012,  
Le Maire,  
Gérard FEUILLETTE

